



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230524-31__2023-AR
Reçu le 24/05/2023

N° 31/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Réglementation de la circulation – Aménagement sécurité – Rue Docteur Tassy – EIFFAGE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu la demande datée du 12 mai 2023 de l'entreprise EIFFAGE Route- sise 185 rue des Métaux – Z.A de Lavée – 43200 YSSINGEAUX, pour des travaux d'aménagement sécurité de la rue du Docteur Tassy,

Considérant l'avancée des travaux, il convient d'adapter les règles de circulation à la nouvelle situation, afin d'assurer le bon déroulement des opérations,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux d'aménagement sécurité, sur la rue du Docteur Tassy, dans le bourg de Lapte (cf. plan joint), sont autorisés : **du lundi 22 mai au vendredi 21 juillet 2023.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera comme suit :

- **Par la rue du Docteur Tassy :**
 - o **7h à 17h : FERMÉ**
 - o **17h à 7h + le weekend : en double sens avec précaution**

- **Par le Chemin de la Galoche :**
 - o **7h à 17h : en double sens**
 - o **17h à 7h + le weekend : dans le sens habituel**

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise EIFFAGE Route sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux et à Monsieur le Responsable Gestion de la Route du Département – Pôle Monistrol/Loire.

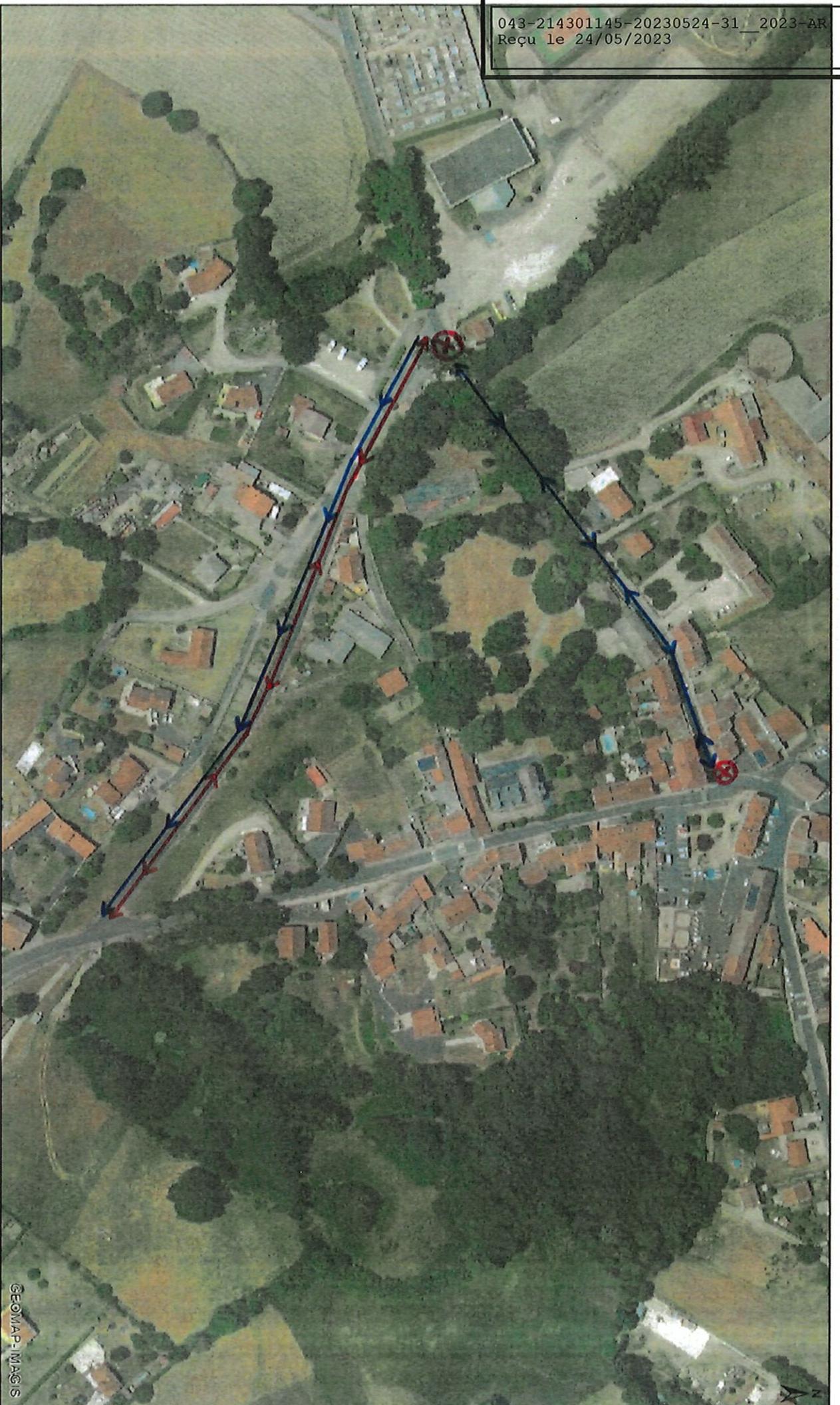
AR Prefecture
043-214301145-20230524-31__2023-AR Reçu le 24/05/2023

Fait à LAPTE le 24/05/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER





Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles

⊗ Route bariée

→ Sens de circulation de 7h à 19h

→ Sens de circulation de 19h à 7h



GEOMAP-MAGIS